



CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 07 février 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE, dûment convoqué le trente et un janvier par le Maire Monsieur Cyril VALLON s'est réuni au lieu ordinaire de ses réunions, salle Gérard Thiers à l'Hôtel de Ville.

Présents (22) : M. Cyril VALLON, M. Michel MARTIN, M. Michel ZINZIUS, M. Stéphane PICOD, M. Philippe BEUVAIN, M. Bernard MICHEL, M^{me} Nicole MARTIN, M. BAYLE Franck, M^{me} Fabienne CHEVROT, M. Yann REYNAUD, M^{me} Monique AUGÉ, M. Yves SANGOUARD, M^{me} Nelly METIFIOT, M. Jean-Pierre PUZENAT, M^{me} Agnès GENDRON, M^{me} Marie-Odile MILHAN, M. Denis GONZALEZ, M. Georges MAZET, M^{me} Brigitte PERRET, M^{me} Florence BOUCHET, M^{me} Anne-Laure COPPEL, M. Thomas DUC

Absents excusés (5) : M^{me} Virginie ROUSSON-VERON (pouvoir à M. Cyril VALLON), M^{me} Catherine INFUSO (pouvoir à M. Michel MARTIN), M^{me} Gabriella BERTINI (pouvoir à M^{me} Brigitte PERRET), M^{me} Sylvie VINCENT, M^{me} Clémence FOUQUE (pouvoir à M^{me} Nelly METIFIOT)

Secrétaire de séance : M^{me} Marie-Odile MILHAN

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

En introduction de ce Conseil municipal, Monsieur le Maire informe de la démission de Madame Janine SABADEL.

Madame Anne-Laure COPPEL, suivante sur la liste, a été convoquée. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Monsieur le Maire souhaite également préciser le fonctionnement d'une séance de conseil municipal :

La parole est accordée par le maire (président de séance) aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre. Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire. Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Cyril VALLON.

Le procès-verbal du 06 décembre 2023 est soumis à l'approbation des élus. Il ne fait l'objet d'aucune remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

0102072024 – Budget principal Commune – Autorisation spéciale de dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2024

Afin que le budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement et d'investissement.

La loi impose aux collectivités de régler leurs fournisseurs dans le délai maximal de 30 jours, à défaut de quoi, des intérêts moratoires sont automatiquement appliqués.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié, Monsieur ZINZIUS propose aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2023 s'élève à 812 102 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et après décisions modificatives).

La limite d'engagement anticipé possible pour l'exercice 2024 pour la Commune est ainsi de :

$$812\ 102\ € * 25/100 = 203\ 025.50\ € \text{ arrondi à } 203\ 025\ €$$

Cette somme est répartie par opération d'investissement, avec les limites maximums suivantes :

Opération 401 – 2031/2033/21312/21318/21314/21351/2181/2188- 020 : « Bâtiments communaux » : **30 000 €**

Opération 713 -2031/2033/20415/2128/21351/2151/2152/2153-822 : « Voirie » : **70 000 €**

Opération 715 – 2031/2033/21312/21314/21318/21351/2181/21841/21848/2188-211/212 « Ecoles travaux et informatisation » **30 000 €**

Opération 803- 2051/21831/21838/21841/21848/2188-020 « mobilier et informatique » : **3 025 €**

Opération 903-202/2031/2033-020 « Etudes urbanismes » : **10 000 €**

Opération 904 – 2033/21314/21318/2151-020/822 « Accessibilité ADAPT » : **5 000 €**

Opération 906-2031/2033/2151/2152/2181/2315-020 « Sécurisation » : **15 000 €**

Opération 805 : 2031/2111/21316/2158/21821/21841/21848/2188– 020 « DIVERS » : **40 000 €**

Le Conseil municipal DECIDE

**Pour : 26 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix**

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2024, pour un montant global maximum de 203 025 €, réparti par opérations selon les sommes mentionnées ci-dessus.

0202072024 – Demande de subvention – Produits des amendes de police – Année 2024

Vu les articles L. 2334-24 et 2334-25 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière prélevé sur les recettes de l'Etat, en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

Considérant qu'une demande de subvention est possible auprès du Département.

Le Conseil municipal DECIDE

**Pour : 26 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander une subvention au Département au titre de la répartition des amendes de police pour l'année 2024 ;
- **D'ENGAGER** au titre de l'année 2024, la somme de 1 100 euros pour les opérations suivantes :
« Investissement de sécurité routière » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires permettant l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits en dépenses au Chapitre 21, article 2151 et en recettes au Chapitre 13, article 1335.

Monsieur MARTIN précise que cette subvention annuelle est utilisée pour des achats d'outils de prévention, de sécurité routière : radar pédagogique, tri flash au sol etc.

0302072024 – Demande de subventions : Bâtiments communaux et végétalisation

De nombreux travaux doivent être réalisés dans les bâtiments communaux pour l'année 2024 :

- Rénovation et électrification de la Tour (estimée à 20 000 euros) ;
- Etanchéité du bâtiment des services techniques (estimée à 10 000 euros) ;
- Changement du système d'éclairage à l'espace DOLTO (LED) (estimé à 7 000 euros) ;
- Changement de menuiseries : bâtiment de l'ancienne gare (estimé à 10 000 euros) ;
- Rénovation des vestiaires du football et du gymnase (estimée à 28 000 euros) ;

- Sécurisation du bâtiment du tir sportif : changement de la porte et barreaux aux fenêtres (estimée à 8 000 euros) ;
- Végétalisation de la commune (18 000 euros).

Soit un total estimé à 101 000 euros.

Ces travaux seront mis à la discussion lors du débat d'orientations budgétaires de fin de séance et s'ils sont retenus feront l'objet de précisions quant au plan de financement dans une délibération ultérieure.

Afin de permettre d'ores et déjà d'enregistrer ces demandes auprès des financeurs et considérant que ces travaux sont essentiels pour la Commune, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à déposer des dossiers de demande de financements auprès l'Etat (DRAC/DETR/DSIL/FIPD), du Conseil régional, du Conseil départemental, de Valence Romans Agglo et du SDED.

Le Conseil municipal DECIDE

Pour : 21 voix

Abstention : 5 voix (Mme MILHAN, Mme COPPEL, Mme GENDRON, M. PUZENAT, M. DUC)

Contre : 0 voix

- **DE DEMANDER** des subventions l'Etat, du Conseil régional, du Conseil départemental, de Valence Romans Agglo et du SDED au taux le plus large possible pour les travaux précisés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant l'obtention de ces subventions.

Monsieur le Maire explique que chaque année un budget est alloué à la rénovation des bâtiments communaux car nous devons répondre à des obligations nationales de réduction de la consommation énergétique des bâtiments de plus de 1 000 m².

Mme COPPEL demande comment les estimatifs financiers ont été définis, quand vont-ils être précisés ?

Monsieur le Maire répond que ces délibérations permettent de déposer les dossiers auprès des financeurs, à les pré enregistrer, car il y a des délais à tenir pour faire connaître nos projets.

A la suite du débat d'orientations budgétaires et du budget, des choix seront faits en interne mais aussi grâce aux retours des financeurs ; ainsi des délibérations ultérieures préciseront les coûts (suite aux marchés publics ou consultations simples) avec les taux de subventions demandés.

M. DUC aurait souhaité avoir connaissance des devis déjà réalisés afin d'avoir l'estimation du reste à charge pour la commune.

Monsieur le Maire répond qu'un dépôt de dossier pour demander des subventions n'engage en rien, mais il est indispensable pour obtenir les aides avec des dossiers complets si les projets se font.

0402072024 – Demande de subventions : Ecoles Pierre Mendès France et Charles Perrault

Des travaux doivent être réalisés dans les écoles maternelle et élémentaire pour l'année 2024 :

- Désimperméabilisation d'une partie de la cour de l'école élémentaire (estimée à 15 000 euros) ;
- Toilettes PMR à l'école élémentaire (estimée à 10 000 euros) ;
- Changement de menuiseries et du système de chauffage à l'école maternelle (estimé à 64 000 euros) ;

- Changement du système d'éclairage à la cantine de l'école maternelle (estimé à 4 000 euros) ;

Soit un total estimé à 93 000 euros.

Ces travaux seront mis à la discussion lors du débat d'orientations budgétaires de fin de séance et s'ils sont retenus feront l'objet de précisions quant au plan de financement dans une délibération ultérieure.

Afin de permettre d'ores et déjà d'enregistrer ces demandes auprès des financeurs et considérant que ces travaux sont essentiels pour la Commune, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à déposer des dossiers de demande de financements auprès l'Etat (DETR/DSIL/FIPD), du Conseil régional, du Conseil départemental, de Valence Romans Agglo, de l'Agence de l'eau et du SDED.

Le Conseil municipal DECIDE

Pour : 21 voix

Abstention : 5 voix (Mme MILHAN, Mme COPPEL, Mme GENDRON, M. PUZENAT, M. DUC)

Contre : 0 voix

- **DE DEMANDER** des subventions l'Etat, du Conseil régional, du Conseil départemental, de Valence Romans Agglo, de l'Agence de l'eau et du SDED au taux le plus large possible pour les travaux précisés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant l'obtention de ces subventions.

Monsieur le Maire réitère que les projets d'investissements ne se font que si l'on obtient un taux important de subvention.

M. DUC demande le barème en dessous duquel les projets sont abandonnés ; Monsieur le Maire répond que cela dépend des thèmes, la voirie a peu de subventions, un terrain multisports possiblement 80%, donc c'est du cas par cas.

M. PUZENAT précise que les élus de l'opposition ne sont pas contre les travaux énoncés mais s'abstiennent car l'information n'est pas totale sur les estimations des coûts.

0502072024 – Demande de subventions : Place Hélène Grail

La municipalité a pour projet en 2024 de réhabiliter la place Hélène Grail. Les études de faisabilité sont en cours afin de définir le projet.

La réhabilitation de la place pourrait consister en :

- Enlever le goudron très dégradé (100% de la surface actuelle de la place) et détruire un abris poubelle ;
- Transformer en zone engazonnée et végétalisée favorisant la perméabilité du sol et offrant un cadre de vie qualitatif ;
- Désimperméabiliser les stationnements ;
- Créer un cheminement piéton pour l'accès des habitants à l'immeuble et à la cantine-école ;
- Créer un plan incliné pour l'accès à la place par les PMR et les poussettes.

Le montant prévisionnel pour ces travaux est estimé à 240 000 euros.

Au vu de l'éligibilité de ces travaux auprès des financeurs et considérant que ce projet est essentiel pour la population de Beaumont-lès-Valence, il est proposé de l'autoriser à déposer des dossiers de demande de financement auprès de l'Etat (DETR/DSIL), du Conseil régional, du Conseil départemental, de Valence Romans Agglo et de l'Agence de l'eau.

Le Conseil municipal DECIDE

Pour : 21 voix

Abstention : 5 voix (Mme MILHAN, Mme COPPEL, Mme GENDRON, M. PUZENAT, M. DUC)

Contre : 0 voix

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à **DEMANDER** des subventions l'Etat (DETR/DSIL), du Conseil régional, du Conseil départemental, de Valence Romans Agglo et de l'Agence de l'eau au taux le plus large possible pour les travaux précisés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant l'obtention de ces subventions.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été repoussé à plusieurs reprises, il est coûteux mais nous avons eu aussi beaucoup de mal à obtenir des réponses de Valence Romans Agglo sur ce qu'il était possible de réaliser pour la captation des eaux pluviales car la place Hélène Grail est sur la zone de captage des Trompents.

0602072024 – Demande de subventions : Terrain multisports

Parmi les investissements envisagés en 2024, il y a la création/implantation d'un terrain multisports. Dans ce cadre, des devis ont été demandés. Les travaux sont estimés à 80 000 euros.

Afin de permettre d'ores et déjà d'enregistrer ce dossier auprès des financeurs et considérant que ce projet est essentiel pour la commune, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à déposer des dossiers de demande de financements auprès de l'Etat (DETR/DSIL), du Conseil régional, du Conseil départemental et de Valence Romans Agglo.

Ce projet sera intégré au débat d'orientation budgétaire et fera l'objet de précisions quant au plan de financement dans une délibération ultérieure.

Le Conseil municipal DECIDE

Pour : 21 voix

Abstention : 5 voix (Mme MILHAN, Mme COPPEL, Mme GENDRON, M. PUZENAT, M. DUC)

Contre : 0 voix

- **DE DEMANDER** des subventions l'Etat (DETR/DSIL), du Conseil régional, du Conseil départemental et de Valence Romans Agglo au taux le plus large possible pour les travaux précisés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant l'obtention de ces subventions.

Monsieur le Maire souhaite remercier M. GONZALEZ pour tout le travail réalisé sur ce dossier ; le projet est aujourd'hui repris par Mme METIFIOT. Le terrain multisports n'a pas été réalisé en 2023 car nous n'avons pas été retenus dans le cadre de l'appel à projet national. Nous espérons pouvoir postuler cette année afin d'obtenir des subventions importantes.

*Mme Gendron demande les dimensions du terrain, il fera 20m*10m et sera situé juste à côté du skate parc. Les places de stationnement supprimées ne sont pas nombreuses, l'impact pourrait être lors du CORSO mais cela a été travaillé avec le Comité des fêtes.*

M. MARTIN interroge les élus de la minorité, pourquoi s'abstenir de voter des demandes de subventions ? alors que vous n'êtes pas contre les projets. Il n'y a jamais eu en séance de Conseil municipal, sous ce mandat ou les précédents, la présentation de devis, d'estimations précises. Nous sommes à la recherche d'un financement optimal des projets par les partenaires, nous ne comprenons pas votre positionnement de principe.

0702072024 – Rétrocession de la parcelle BE 37, sis rue du maquis du Vercors

L'Association Syndicale Libre du lotissement du hameau des Cros souhaite rétrocéder à la Commune la parcelle BE 37. Cette rétrocession est une régularisation d'un tènement qui est déjà, dans la pratique, du domaine public. La Commune assurera tous les frais liés à cette rétrocession.

Le Conseil municipal DECIDE

**Pour : 26 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix**

- **D'APPROUVER** la rétrocession gratuite de la parcelle cadastrée BE 37, comme définit ci-dessus à la Mairie de Beaumont-lès-Valence ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

0802072024 – Avenant n°1 à la Convention de gestion de l'ACM entre la MJC et la Commune de Beaumont-lès-Valence

La municipalité souhaite poursuivre le partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture dans le cadre de la mise en œuvre des activités de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Afin que la MJC puisse augmenter sa capacité d'accueil des enfants les mercredis, la municipalité s'engage à mettre un agent communal supplémentaire à disposition les mercredis hors vacances scolaires du 06 mars 2024 au 03 juillet 2024.

Le projet d'avenant est annexé.

Le Conseil municipal DECIDE

**Pour : 26 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de gestion de l'ACM entre la Commune et la MJC tel que proposé.

Monsieur le Maire précise que cet avenant est un essai ; l'ACM du mercredi n'accueille que 20 à 25 enfants en moyenne et ce n'est pas satisfaisant/suffisant. La MJC invoque un manque de personnel, des impossibilités de recrutement sur ces journées. Pour ces raisons, nous testons pour quelques mois, la mise à disposition supplémentaire d'un agent ; une réunion de bilan sera faite et une nouvelle convention travaillée en conséquence pour septembre 2024 : nombre de personnel mis à disposition, objectif d'enfants accueillis, baisse de la subvention de fonctionnement en conséquence etc.

0902072024 – Avis de la Commune sur le projet de programme Local de l'Habitat 2024-2029 de Valence Romans Agglo

Par délibération en date du 13 décembre 2023, le conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé le Projet du nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029.

Le PLH est un document stratégique de programmation, outil de l'intercommunalité pour définir sa politique locale en matière d'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour une durée de six ans.

Il porte à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, sur l'ensemble des segments du marché immobilier, sur le volet foncier à vocation résidentielle, ainsi que sur l'attention portée à des ménages ayant besoin d'une réponse adaptée (personnes en situation de handicap, jeunes, personnes âgées, gens du voyage et ménages défavorisés). Il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logements et indique les moyens opérationnels pour y parvenir.

Le projet de PLH s'inscrit dans un contexte local bien particulier afin d'intégrer :

- La stratégie attractivité approuvée le 8 mars 2023 en conseil communautaire (prioritairement l'action 4 - faire de la politique de l'habitat une politique-clé de l'attractivité du territoire) ;
- Le projet de territoire de l'Agglo (ambition 1 -préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique et ambition 4 -préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération) ;
- Les orientations territorialisées du SCoT, qui portent en particulier sur les équilibres démographiques et la croissance résidentielle entre les espaces urbains, périurbains et ruraux ;
- La loi Climat et Résilience qui vient renforcer le dispositif d'observation de l'habitat et du foncier, déjà existant sur le territoire ;
- Les principes et objectifs approuvés de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs (PPGDID), concernant la politique d'attributions des logements sociaux.

Au vu des éléments d'analyse, quatre orientations sont proposées pour le PLH :

- **Orientation 1 : RENOVER**

Compte tenu des enjeux climatiques, mais aussi sociaux et urbains, le PLH vise prioritairement la rénovation et de requalification du parc de logements anciens, publics comme privés. Près de la moitié du budget du PLH est réservé aux actions de rénovation énergétique et de renouvellement urbain.

- **Orientation 2 : LOGER**

Le PLH vise à faciliter le parcours résidentiel de tous les ménages, sur toutes les communes. Les actions concernent les classes moyennes comme les publics les plus fragiles, en agissant non seulement sur le développement d'une offre abordable sur tous les territoires (en locatif ou en accession), mais aussi sur l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public.

- **Orientation 3 : PLANIFIER**

Afin de préserver une croissance démographique de 0,6%/an à l'échelle de l'Agglo, le PLH entend renforcer l'attractivité des centralités urbaines et villageoises, et réguler la périurbanisation. Les objectifs de construction neuves sont définis par commune au regard des besoins globaux, des enjeux du renouvellement urbain et des impératifs de réduction de la consommation foncière.

- **Orientation 4 : ANIMER**

Valence Romans Agglo pilote et coordonne la politique de l'habitat sur son territoire, avec l'appui d'un réseau de partenaires locaux (institutionnels, associatifs, opérateurs/aménageurs, etc.). L'association étroite des communes reste une condition à la mise en œuvre des objectifs de production de logements neufs, mais aussi des objectifs de rénovation. Au service du grand public, l'Agglo anime des Maisons de l'Habitat, guichet unique d'informations, de conseils et d'accompagnements techniques.

Ces quatre orientations sont déclinées en 15 actions opérationnelles, précisant les moyens techniques, humains et financiers à mettre en œuvre. Le budget du PLH s'élève à 33,2 millions € / an en moyenne, soit l'équivalent de 25 €/habitants et /an.

Le Conseil municipal est informé qu'il dispose, à compter du 13 décembre 2023, d'un délai de deux mois pour transmettre son avis sur le projet de PLH (article R.302-9). Le Conseil municipal est également informé qu'il délibère notamment sur les moyens, relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du PLH et que, faute de réponse dans ce délai, son avis est réputé favorable (article R.302-9).

L'adoption du PLH ne sera effective que lorsque les avis des communes, l'avis du Comité régional de l'habitat et les éventuelles demandes de modifications de Monsieur le Préfet seront pris en compte par une nouvelle délibération du Conseil communautaire, à l'automne 2024.

Au vu du projet de PLH 2024-2029 transmis, le **Conseil municipal DECIDE**

Pour : 26 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

- **D'ÉMETTRE** un avis sur le projet de PLH arrêté par Valence Romans Agglo
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

M. PUZENAT note que dans le document le projet 273 (ZAC Moraye lot 3) concerne la partie nord-ouest de la ZAC. Lors du dernier Conseil municipal, il avait été indiqué qu'il n'y aurait pas de construction de logements dans ce secteur. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, c'est une erreur sur le document et elle sera corrigée.

M. PUZENAT note également que 30 logements dont 15 sociaux ont été notés sur le tènement de l'ancienne piscine, une non-conformité à votre promesse électorale. Les documents d'urbanisme n'informent pas sur des possibilités mais sur un règlement. Le PLU révisé devra être conforme au PLH.

Monsieur le Maire répond que dans le PLH, comme dans le contrat de mixité sociale, ce sont des gisements fonciers potentiels ; peut être devrions nous enlever l'intitulé « tènement piscine » et le remplacer par « centre ancien », car une étude avec le CAUE (votée en décembre 2023) est en cours sur l'ensemble du quartier de la piscine : espace Dolto, école élémentaire, ancienne piscine, ancienne gare, afin de définir un projet à moyen/long terme de ce quartier ; et c'est vrai, nous pensons qu'il y a un potentiel de création de logements sur cette zone mais nous ne savons pas où, ni combien. Cette étude va faire l'objet de concertation en temps voulu.

Le PLH fait état de tous les terrains potentiels sur lesquels il pourrait y avoir des opérations immobilières afin de respecter nos obligations en construction de logements sociaux sur la triennale 2023-2025, mais rien n'est figé.

Un budget est prévu sur 2024 pour la mise au propre du tènement piscine, afin de créer un parc urbain à moyen terme.

Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Monsieur le Maire tient tout d'abord à remercier vivement Mélanie Descarpentries et Amélie Ravel pour le travail réalisé, support du débat de ce soir.

Mme Gendron demande pourquoi la masse salariale a augmenté entre 2021 et 2023 alors que les effectifs sont restés constants. Amélie Ravel, DGS, répond que cela est dû aux nombres importants d'arrêts de travail et de mi-temps thérapeutique ; les dépenses ont augmenté en raison des remplacements mais les recettes de notre assurance maladie également. Il y a aussi l'augmentation du point d'indice de 3.5% en 2022.

M. DUC prend la parole : la capacité d'auto-financement n'est pas négative. Elle l'avait été en 2020 car il fallait obligatoirement rembourser le capital in-fine de 1 million d'euros que nos prédécesseurs nous avaient laissé en héritage.

Il y a une stabilisation voire baisse du coût de l'énergie ce qui démontre bien que l'énergie a été un leurre pour faire passer les augmentations d'impôts durant deux ans consécutifs.

Monsieur le Maire répond que cette stabilisation de notre facture énergétique est une réussite, les coûts de l'énergie ont explosé mais nous avons su maîtriser nos consommations et donc maîtriser les coûts : baisse de tous les thermostats, arrêt du chauffage pour une grande partie du gymnase, fermetures temporaires de certains bâtiments aux périodes les plus froides etc., nous pouvons nous féliciter.

M. ZINZIUS précise qu'il n'a jamais été dit que l'augmentation de la taxe foncière était dédiée aux coûts des énergies ; beaucoup de comptes ont augmentés depuis 2021 : assurances, énergies, masse salariale, SDIS, taxe SRU etc. ; la facture énergétique n'a pas été à la hauteur des annonces et heureusement, malgré tout nous avons noté + 180 000 euros.

L'augmentation des impôts a été douloureuse mais nécessaire, pour payer les factures mais aussi pour maintenir des finances saines, pour pouvoir investir aujourd'hui et emprunter demain. Sans ces augmentations, nous serions contraints de constater une capacité d'autofinancement négative chaque année, empêchant tout projet pour l'avenir, est ce bien ce que l'on veut pour Beaumont-lès-Valence ? alors que nous constatons que nous sommes et resterons encore des années bien en deçà des niveaux des communes de mêmes strates en dépenses de fonctionnement comme d'investissements.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales ont perdu les recettes de la taxe d'habitation ; elles sont compensées mais sur la base de 2017, ce n'est plus une recette dynamique et nous y perdons beaucoup.

La gestion communale est complexe, nous avons fait le choix de limiter les constructions sur ce mandat, mais celui-ci implique d'avoir moins de recettes (taxe d'aménagement, taxe foncière).

M. DUC demande pourquoi ne pas tenir compte du produit des cessions immobilières prévues (caserne des pompiers par exemple). M. ZINZIUS répond que les cessions ne sont jamais certaines et surtout ne sont pas pérennes, les finances communales à moyen et long terme ne peuvent être réfléchis comme cela.

Informations et questions diverses

Elus de l'opposition :

- Qu'en est-il de la réalisation du cœur de village ? Ces logements peuvent être inclus dans l'inventaire des logements sociaux. Maîtrisez-vous DAH sur le sujet ?

Monsieur le Maire répond que l'opération est bien en cours, il n'y a aucun souci sur ce dossier.

- Pouvez-vous nous informer sur le détail du calcul de la « taxe amende SRU » qui aboutit à une perspective de 60 000 euros en 2024. Avez-vous contrôlé le calcul fait par la préfecture pour 2023. Durant notre mandat, nous le contrôlions et nous avons détecté des erreurs qui avaient été corrigées.

Monsieur le Maire répond que le contrôle annuel est fait, nous sommes en lien avec les services de la Préfecture.

Le prochain Conseil municipal, consacré au budget, se tiendra le mercredi 13 mars à 19h.

La séance est levée à 21h56

Le Maire,
Cyril VALLON



Le secrétaire de séance,
Marie-Odile MILHAN

